

Grippe A(H1N1)

Avancement des travaux du dispositif neuchâtelois et information aux chefs de service de l'administration cantonale

Le Département de la santé et des affaires sociales
et le Département de la justice, de la sécurité
et des finances communiquent :

En date du 11 juin 2009, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a augmenté le niveau d'alerte à la pandémie pour la grippe appelée grippe A(H1N1) de la phase 5 à la phase 6. Selon l'OMS, la sévérité de la pandémie peut toutefois être qualifiée de modérée pour le moment. Si pour l'heure, la proclamation de la phase 6 n'a pas de conséquences immédiates pour la Suisse et qu'aucune mesure supplémentaire n'est actuellement nécessaire, le Canton de Neuchâtel poursuit les préparatifs de son dispositif. Une séance d'information des chef-fe-s de service et d'office de l'administration cantonale s'est tenue lundi 22 juin au Château de Neuchâtel en présence du Conseil d'Etat. Elle avait pour but notamment de renseigner les responsables d'entités sur les travaux préparatoires d'un plan qui permette à l'administration cantonale de s'organiser en cas de pandémie. Ce plan d'organisation doit permettre de maintenir le fonctionnement de l'administration et de limiter le risque d'infection sur le lieu de travail en cas de pandémie.

Avancement des préparatifs du Canton de Neuchâtel

Depuis fin avril, date de l'apparition de la grippe A(H1N1) au niveau mondial, le Canton de Neuchâtel a mis en place un état-major de planification et de conduite de crise, présidé par M. Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire, qui se réunit régulièrement et qui renseigne hebdomadairement une délégation du Conseil d'Etat désignée pour la pandémie, composée désormais de la cheffe du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), et des chefs du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) et du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

En cas d'éventuelle aggravation de la situation au niveau mondial, la stratégie définie dans le plan de pandémie cantonal sera mise en œuvre. La stratégie cantonale prévoit, entre autres, de désigner des lieux de soins pour les malades de la grippe de manière à préserver la capacité hospitalière. Les malades seront pris en charge en première ligne dans l'une des quatre polycliniques régionales, à savoir La Béroche, Landeyeux, Couvet et Le Locle. Dans un deuxième temps, trois centres de consultation spécialisés (pandicentres) seront activés à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel.

Le plan cantonal répond aux recommandations de l'OMS et aux lignes directrices préconisées par l'OFSP. Ses objectifs visent à ralentir la transmission du virus et de réduire la sévérité de la maladie. Ce plan a été construit sur la base des travaux émanant de neuf groupes de travail cantonaux regroupant les services de l'Etat et les partenaires concernés tant publics que privés.

Elaboration d'un plan d'organisation pour l'Etat de Neuchâtel

A l'instar d'autres entreprises ou administrations publiques, l'Etat de Neuchâtel doit aussi élaborer un plan qui lui permette de s'organiser en cas de pandémie. Le Conseil d'Etat a ainsi chargé l'état-major de conduite de crise, avec l'appui d'un groupe de projet, de préparer un plan d'organisation.

Ce plan doit permettre d'assurer un fonctionnement minimal de l'administration cantonale pendant une durée de huit semaines (durée de la vague pandémique). La première phase consiste à inventorier d'ici début juillet 2009 les services et offices assurant des prestations « non reportables », soit qui doivent impérativement être délivrées par l'administration cantonale durant cette période avec les ressources humaines et les guichets nécessaires. Il s'agit notamment de prestations en matière de sécurité et de santé publiques, de prestations permettant d'assurer l'ordre social (versement de salaires et d'aides financières) et de prestations nécessaires en matière de conduite de l'Etat et de gestion de ses ressources.

Aucun cas enregistré dans le canton de Neuchâtel

A ce jour, le canton de Neuchâtel n'enregistre aucun cas de grippe A(H1N1) avéré.

Le Service cantonal de la santé publique rappelle qu'en cas de suspicion de grippe A(H1N1), vous devez **contacter par téléphone préalablement votre médecin traitant** et éviter de vous rendre directement aux urgences. Vous ne devez en aucun cas vous rendre chez votre médecin pour éviter tout risque de contagion dans les salles d'attente. Vous êtes priés par ailleurs de rester autant que possible à la maison.

A défaut, vous pouvez aussi contacter Hôpital neuchâtelois par téléphone : Site Pourtalès au no 032 713 30 00 ; Site La Chaux-de-Fonds au no 032 967 21 11.

Renseignements et informations

Le public peut se renseigner efficacement sur la maladie et sur les recommandations de base en matière d'hygiène en se connectant sur le site officiel de l'Etat de Neuchâtel www.ne.ch/pandemiegrippe ou en appelant la ligne d'information pour le public de l'Office fédéral de la santé publique (OFPS) au no de tél. **031 322 21 00**.

Pour de plus amples renseignements:

Dr Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 52 25.

Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire, président de l'EM de conduite de crise, tél. 032 889 63 31.

Neuchâtel, le 23 juin 2009